



# MILLEIS INVESTISSEMENTS

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

<b>Version</b>	2.4
<b>Status</b>	Validée
<b>Owner</b>	MILLEIS INVESTISSEMENTS
<b>Author(s)</b>	RCCI
<b>Date</b>	Novembre 2017

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Dispositif de gestion des conflits d'intérêts .....</b>	<b>3</b>
1.1	Objectif .....	3
1.2	Références réglementaires.....	3
1.2.1	Les directives MIF .....	3
1.2.2	Les directives UCITs et AIFM.....	3
1.2.3	Les textes résultant de la législation/réglementation française.....	3
<b>2.</b>	<b>Identification des personnes et entités qui peuvent être concernées par une situation de conflits d'intérêt avec les clients .....</b>	<b>5</b>
2.1	Les clients sensibles .....	5
2.2	Les personnes physiques autres que les clients .....	5
2.3	Les personnes morales de la sphère Milleis Investissements.....	5
2.3.1	Milleis Investissements / Discretionary Portfolio Management .....	5
2.3.2	Milleis Banque / Milleis Bourse.....	5
2.3.3	Milleis Banque / Division Retail and Business Banking et Milleis Patrimoine .....	5
2.4	Les personnes morales hors sphère Milleis .....	6
2.4.1	Distributeurs externes .....	6
2.4.2	Milleis Brokerage.....	6
2.4.3	Intermédiaires de gestion : brokers, analystes... ..	6
2.4.4	Fournisseurs de flux .....	6
2.4.5	Caceis - Dépositaire et administrateur de fonds .....	6
<b>3.</b>	<b>Cartographie des risques .....</b>	<b>7</b>

# 1. Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

## 1.1 Objectif

Milleis Investissements est une SGP agréée pour la gestion d'OPCVM et de FIA ouverts à tous souscripteurs, ainsi que pour la distribution d'OPC. Ces derniers sont principalement destinés au réseau de la banque de détail Milleis Banque. Milleis Investissements a également vocation à gérer des FIA dédiés pour une clientèle professionnelle. La commercialisation des fonds est en partie déléguée à Milleis Banque ou à des distributeurs tiers liés à Milleis Investissements par une convention de placement.

Compte tenu des différentes entités du Groupe Milleis Banque en France et des différents profils de clientèle, Milleis Investissements pourrait être confrontée à des situations de conflit d'intérêts, susceptibles de générer un préjudice pour le client ou incompatibles avec son bénéfice exclusif. Cette situation pourrait se produire notamment

- Soit entre Milleis Investissements, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à Milleis Investissements par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;
- Soit entre deux clients.

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des risques, Milleis Investissements met en place une démarche systématique de détection des risques de toutes origines, y compris les risques de conflit d'intérêts. Cette démarche prend la forme d'une revue mensuelle des risques, dont une partie est consacrée aux risques liés aux situations de conflit d'intérêts. L'adéquation des dispositifs de remédiation, la correcte application des politiques et l'évaluation des risques détectés y sont traités.

## 1.2 Références réglementaires

### 1.2.1 Les directives MIF

- Directive 2004/39/CE : Articles 13-3 et 18
- Directive 2006/73/CE : Articles 24 à 32

### 1.2.2 Les directives UCITs et AIFM

- Directive 2009/65/CE
- Directive 2010/43/UE : Considérants 15 à 17 et Articles 17 à 21
- Directive 2011/61/UE

### 1.2.3 Les textes résultant de la législation/réglementation française

- Ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007 relative aux marchés d'instruments financiers : Article L533-10 du Code monétaire et financier
- Règlement Général de l'AMF: Livre III - Articles 313-18 à 313-22

L'article 313-19 du RGAMF fait état au minimum de cinq situations génériques dans lesquelles il peut y avoir atteinte aux intérêts du ou des client(s). Il s'agit des cas où Milleis Investissements ou les personnes concernées :

1. sont susceptibles de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au dépens du client ;
2. ont un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;

3. sont incitées pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de client par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
4. exercent la même activité professionnelle que le client ;
5. reçoivent ou recevront d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Aux fins de l'application de ces références légales sont identifiés par la suite les acteurs qui pourraient être concernés par des situations de conflits d'intérêts avec les clients. Une cartographie ou registre des conflits d'intérêts est mis à jour annuellement à minima et recense les situations de conflits d'intérêts identifiées par Milleis Investissements ainsi que le dispositif de remédiation mis en place.

## 2. Identification des personnes et entités qui peuvent être concernées par une situation de conflits d'intérêt avec les clients

### 2.1 Les clients sensibles

Pour l'essentiel, la clientèle de Milleis Investissements est composée de porteurs de parts avec lesquels Milleis Investissements n'entretient pas de relations privilégiées, lesquelles pourraient provoquer une situation de conflits d'intérêts.

Les statuts de Milleis Investissements prévoient toutefois la possibilité de gérer des fonds dédiés. Un risque de conflits d'intérêts pourrait exister entre les deux catégories de clientèles. Milleis Investissements s'attache à identifier et prévenir les risques résultant d'un conflit d'intérêts entre ses clientèles.

### 2.2 Les personnes physiques autres que les clients

Milleis Investissements, à l'instar des autres sociétés, est potentiellement en situation de conflits d'intérêts compte tenu des influences inappropriées que pourraient exercer les dirigeants, les administrateurs et actionnaires, les collaborateurs, les intermédiaires, les commissaires aux comptes les uns vis-à-vis des autres.

Milleis Investissements analyse les situations de risques résultantes pour l'ensemble de ces parties. Les risques identifiés sont remédiés suivant leur nature en vertu d'un principe de précaution pour les risques supposés ou de prévention pour les risques avérés.

### 2.3 Les personnes morales de la sphère Milleis Banque

Milleis Investissements est en relations avec nombre d'entités personnes morales, notamment dans la sphère du groupe Milleis Banque. Ces entités sont listées ci-après et leur rôle économique ainsi que leurs relations avec Milleis Investissements sont explicités.

#### 2.3.1 Milleis Banque / Discretionary Portfolio Management

Activité de gestion discrétionnaire. Cette activité est rattachée à Milleis France SA. Les équipes de gestion collective de Milleis Investissements et les équipes de gestion discrétionnaires de Milleis Banque sont réunies à une même adresse mais disposent de bureaux sécurisés.

#### 2.3.2 Milleis Banque / Milleis Bourse

Activité conseil en investissements rattachée à Milleis Banque. Les activités de recherches en investissements sont absolument distinctes de celles de la gestion collective.

#### 2.3.3 Milleis Banque / Division Retail and Business Banking et Milleis Patrimoine

L'activité de distribution, notamment pour les produits de gestion collective gérés par Milleis Investissements ainsi que pour les services de gestion discrétionnaire et conseillée est mise en œuvre au sein de Milleis Banque ainsi que par Milleis Patrimoine, sa filiale et son agent lié.

## **2.4 Les personnes morales hors sphère Milleis**

### **2.4.1 Distributeurs externes**

Milleis Investissements recourt à des distributeurs externes pour placer ses fonds ou SICAV. Ils s'agit notamment de plateformes type « supermarchés de fonds » et d'assureurs avec lesquels Milleis Investissements a conclu une convention de placement.

### **2.4.2 Barclays Brokerage**

Activité d'intermédiation d'ordres pour le compte d'entités du Groupe Barclays dont Milleis Investissements n'appartient plus du fait de la vente de l'activité de banque de détail de Barclays en France à Nestor Bidco SAS (une société par actions simplifiée qui est contrôlée indirectement par Anacap Financial Partners III, L.P.) en août 2017. Dans le cadre d'un contrat de service, Milleis Investissements peut néanmoins continuer de bénéficier de ses services pendant une durée déterminée. Cette activité est exercée au sein de Barclays Banque Plc en Suisse. Elle est rattachée à la ligne de métier mondiale Barclays Wealth. La table d'exécution est située chez Barclays Suisse SA. Comme tout intermédiaire, Barclays Suisse SA (au titre de l'accord de service) doit être en mesure de garantir la meilleure exécution et répondre aux critères définis dans la politique de meilleure exécution de Milleis Investissements.

Milleis Banque dispose également d'une table d'exécution, mais Milleis Investissements ne lui délègue aucune activité ni service.

### **2.4.3 Intermédiaires de gestion : brokers, analystes...**

Milleis Investissements recourt à des intermédiaires pour son activité de gestion des ordres. Il s'agit de bureaux d'analyse financière pour lesquels Milleis Investissements achète la recherche d'une part et des services d'aide à la décision d'autre part. Il s'agit également de services d'exécution de certains ordres de bourse pour certaines opérations non déléguées à Barclays Brokerage, et dans la mesure où Milleis Investissements n'est pas membre en direct de marchés.

### **2.4.4 Fournisseurs de flux**

Milleis Investissements recourt à des intermédiaires pour l'alimentation de ses référentiels en données de marchés.

### **2.4.5 Caceis - Dépositaire et administrateur de fonds**

Milleis Investissements a externalisé en 2012 l'administration de ses fonds ainsi que la fonction dépositaire à Caceis, afin entre autres d'assurer une meilleure indépendance à ces fonctions précédemment conduites au sein du groupe Milleis.

### 3. Cartographie des risques



ID	Conflict Type	Business Area	Conflit d'intérêt potentiel	Remédiation	Satisfactory / unsatisfactory remediation
1	Inducements	Asset management	<b>Choix des intermédiaires de gestion</b> Choix d'un prestataire en vertu d'avantages pour le gérant, directs (cadeaux) ou indirects (relationnel), ou pour la SGP (relations commerciales), sans diligences de vérifications de la qualité de l'intermédiaire	Gouvernance de sélection et d'évaluation des intermédiaires. Revue par un comité. Politique de meilleure sélection.  Politique de conformité relative aux cadeaux et avantages. Registre des cadeaux. Surveillance du registre par la conformité.	<b>Satisfactory</b>
2	Inducements	Asset management	<b>Sélection des actifs dans les fonds</b> Sélection de produits en vertu d'avantages pour le gérant, directs (cadeaux) ou indirects (relationnel), ou pour la SGP (relations commerciales), sans diligences de vérifications de l'intérêt de l'actif sélectionné pour le fonds	Politique de conformité relative aux cadeaux et avantages. Registre des cadeaux. Surveillance du registre par le conformité.  Due diligences sur les fonds (systematiques dès lors qu'ils ne figurent pas dans l'univers d'investissement de Milleis Investissements)	<b>Satisfactory</b>
3	Inducements	Asset management	<b>Rotation du portefeuille</b> La décision d'investissement est influencée par la structure de frais du service (commissions de mouvement) plutôt que par la qualité des actifs	Milleis Investissements: aucune commission de mouvement prélevée. Le taux de rotation annuel des fonds actions est contrôlé semestriellement en gouvernance d'investissement.	<b>Satisfactory</b>
4	Inducements	Asset management	<b>Post affectation des ordres, exécutions partielles et équité entre clients</b> Exécution non immédiate ou affectation a posteriori d'opérations exécutées suivant des modalités visant à favoriser un client (rattrapage de performance) ou de manière concertée, en raison de différences de rémunérations ou autres incitations	Règle de pré-affectation systématique des ordres. Allocation proportionnelle des exécutions partielles. Les ordres doivent être groupés à chaque fois que cela est possible.	<b>Satisfactory</b>
5	Inducements	Asset management	<b>Intérêts extérieurs à Milleis</b> Les collaborateurs pourraient avoir des activités extérieures qui pourraient entrer en conflit d'intérêt avec leurs activités chez Milleis et ce faisant influencer leur comportement de manière inadéquate	Politique de conformité relative aux intérêts extérieurs à Milleis prévoyant l'information du management et leur approbation. Suivi par la conformité et reporting au risk management committee	<b>Satisfactory</b>
6	Inducements	Asset management	<b>Un employé de Milleis est nommé au conseil d'administration de fonds</b> L'employé a des obligations envers Milleis ainsi qu'envers le CA et les investisseurs du fonds	Le Board de la Sicav concernée est composé en majorité d'administrateurs indépendants	<b>Satisfactory</b>
7	Inducements	Asset management	<b>Erreur de Milleis impactant les clients</b> Impact négatif potentiel sur le client d'une erreur commise par Milleis	Milleis dispose d'une Policy de niveau Groupe concernant l'indemnisation des fonds et cette politique fait l'objet de contrôles indépendants.	<b>Satisfactory</b>



ID	Conflict Type	Business Area	Conflit d'intérêt potentiel	Remédiation	Satisfactory / unsatisfactory remediation
8	Inducements	Asset management	<p><b>Investissements dans des produits Milleis</b> Utilisation de la capacité d'investissement des FCP pour absorber une perte latente sur mévente d'un fonds structuré, atteindre un seuil critique pour lancer la gestion et la commercialisation d'un nouveau fonds, ou opérations de transferts d'instruments financiers d'un fonds à un autre (hors marché) en vue de transférer des gains ou des pertes.</p>	<p>Le comité d'investissement évalue la cohérence et le caractère approprié des choix et modalités d'investissement : - adéquation des investissements au regard du scénario de marchés suivi par la gestion - cohérence des décisions : justification notamment des achats pour un fonds concomitant à la vente d'un même titre pour un autre fonds. - interdiction des transferts d'instruments d'un fonds Milleis à un autre fonds Milleis.</p> <p>Il y a également un suivi annuel de l'emprise des actifs gérés par Milleis dans les fonds Milleis Investissements</p>	Satisfactory
9	Inducements	Asset management	<p><b>Acceptation de nouveaux clients / produits ou modifications de produits à la suite de pressions du management.</b> Entrer en relation et contractualiser avec des clients n'entrant pas dans la cible commerciale, ou lancer des produits pour lesquels le dispositif d'activité n'est pas calibré au motif d'incitations extérieures ou liées à la réalisation d'objectifs.</p> <p>Impact négatif potentiel pour le client dans le cas où, notamment pour des raisons commerciales, Milleis décide de fermer ou transférer des fonds/mandats et que la fermeture ou le transfert sont effectués dans des conditions inadéquates</p>	<p>La création, modification ou fermeture de produits sont soumises à une gouvernance Produit dans laquelle les lignes de métier émettent une validation indépendante. Les événements affectant la vie des fonds font l'objet d'un traitement et d'une information conforme aux prescriptions de l'AMF. Les règles d'acceptation de clients sont édictées dans une politique commerciale qui fait l'objet d'un contrôle indépendant</p>	Satisfactory
10	Inducements	Asset management	<p><b>Traitement des réclamations clients</b> Conflit potentiel dans le traitement des réclamations</p>	<p>Les réclamations clients pour l'ensemble de la Banque sont traitées par un service indépendant et selon les procédures Groupe appropriées en vigueur</p>	Satisfactory
11	Misuse of confidential info	Asset management	<p><b>Transactions personnelles</b> Le gérant d'un fonds disposant d'informations privilégiées sur une valeur ou sur le fonds qu'il gère et utilise ces informations dans le cadre de transactions personnelles (incluant la technique de front running)</p>	<p>Prohibition absolue d'utiliser une information privilégiée en acquérant ou en cédant pour son propre compte ou pour le compte d'autrui les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ainsi que ceux auxquels ces instruments sont liés. Tous les employés de Milleis Investissements sont jugés sensibles et doivent remonter toutes leurs transactions personnelles à la conformité, qui organise et contrôle tous les aspects liés aux transactions personnelles</p>	Satisfactory
12	Misuse of confidential info	Asset management	<p><b>Market timing et late trading</b> Utiliser ou faire bénéficier quelqu'un d'informations permettant de tirer parti d'une inefficience de valorisation afin de réaliser un gain certain.</p>	<p>Late trading : Seule une hypothèse de dysfonctionnement technique du système de transmission de l'ordre vers le centralisateur peut justifier que soit admise la prise en compte d'un ordre tardif. Market timing : le risk assessment lors de la création d'un fonds couvre l'évaluation du risque de market timing.</p>	Satisfactory





ID	Conflict Type	Business Area	Conflit d'intérêt potentiel	Remédiation	Satisfactory / unsatisfactory remediation
13	Misuse of confidential info	Asset management	<p><b>Distorsion d'information entre clients</b> Les reporting de performance aux clients pourraient ne pas suivre le format standard, résultant en des distorsions sur l'informations délivrée par client, et/ou des données erronées. Des investisseurs pourraient demander à avoir connaissance de la composition du portefeuille, ce qui pourrait créer une iniquité entre porteurs / clients dans le cas où un client / porteur significatif devenait en capacité d'en tirer parti (ex: situation de crise de liquidité).</p>	L'équipe de reporting de milleis Investissements est indépendante de la gestion. Milleis Investissements a prévu des dispositions appropriées permettant d'éviter les situations de market timing / late trading, et/ou de diffusion d'informations privilégiées à un client par rapport à un autre. Milleis Investissements s'interdit notamment de communiquer en temps réel la composition du portefeuille excepté pour les fonds dédiés à la condition que l'information soit diffusée à tous les porteurs de parts.	<b>Satisfactory</b>
14	Misuse of confidential info	Asset management	<p><b>Confidentialité des informations client</b> Diffuser des informations confidentielles relatives aux clients, à d'autres entités (internes ou externes) dans le but d'accroître l'activité et les ventes croisées</p>	Code de conduite	<b>Satisfactory</b>
15	Unbiased research-due diligences-valuations	Asset management	<p><b>Forçage de cours et de caractéristiques valeurs inappropriés</b> Forçage injustifié de cours ou de caractéristiques valeurs par la gestion empêchant d'identifier une situation anormale, y compris en termes de classifications en risque</p>	Dispositif de gouvernance de la valorisation et de l'administration base valeur au travers de la politique de valorisation et de la procédure "base valeurs" prévoyant l'indépendance des opérations dans ces deux processus par rapport à la gestion	<b>Satisfactory</b>
16	Inducements	Asset management	<p><b>Acceptation de nouvelles valeurs dans l'univers d'investissement à la suite de pressions de certains membres du conseil d'administration ayant des intérêts dans ces sociétés.</b> Impact négatif potentiel pour les détenteurs de fonds dans le cas où ces valeurs ne feraient pas l'objet d'une due diligence impartiale.</p>	La sélection des fonds entrant dans l'univers d'investissement est soumise à une gouvernance clairement définie. Les règles d'acceptation des valeurs entrant dans l'univers d'investissement sont édictées dans les politiques d'investissement et font l'objet d'un contrôle indépendant.	<b>Satisfactory</b>